NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2004/12 2 août 2004

FRANÇAIS Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable (quarante-huitième session, 19-21 octobre 2004, point 6 e) de l'ordre du jour)

RÉSEAU EUROPÉEN DE NAVIGATION DE PLAISANCE

Communications des Gouvernements du Bélarus, de la Lituanie, de la République de Moldova, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Ukraine

Note: À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a examiné un projet de résolution sur la création d'un réseau européen de navigation de plaisance (TRANS/SC.3/2003/2), ainsi qu'un projet de carte schématique, et a eu un échange de vues détaillé sur cette question. Les représentants ont formulé un certain nombre de remarques d'ordre rédactionnel à propos du texte du projet de résolution. Les avis ont été partagés en ce qui concerne le projet de carte de référence donnant une idée schématique du réseau européen de navigation de plaisance à joindre en annexe au projet de résolution. Le Groupe de travail a invité les gouvernements à examiner le projet de résolution et la carte, et à faire parvenir par écrit au secrétariat avant le 1^{er} juin 2004 leurs observations et propositions relatives au contenu de ces deux documents. Le secrétariat a été prié d'envoyer le projet de carte aux délégations (TRANS/SC.3/161, par. 34).

Le projet de carte du réseau européen de navigation de plaisance a été affiché sur le site Internet du Groupe de travail à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/doc/2003/sc3/TRANS-SC3-2003-02e.doc. Le secrétariat reproduit ci-après les observations concernant le document TRANS/SC.3/2003/2, reçues de diverses délégations.

BÉLARUS

1. À l'intérieur du territoire national, les citoyens bélarussiens pratiquent la navigation de plaisance à bord de petites embarcations à rames et à moteur. Le Bélarus a fait les premiers pas en ce qui concerne l'intégration des voies navigables intérieures au réseau européen de navigation de plaisance. En 2003, un bateau à voile a effectué pour la première fois une croisière touristique sur le parcours Gomel—côte bulgare.

LITUANIE

2. La Lituanie a fait parvenir au secrétariat une carte du réseau national de navigation de plaisance pour que celle-ci soit prise en considération dans la mise au point de la carte jointe au document TRANS/SC.3/2003/2.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

- 3. Les autorités moldoves compétentes proposent que, lors de la mise au point de la carte, l'on prenne en considération la partie du Dniestr située en République de Moldova qui va de la section de l'embouchure à la station thermale de Vadul-lui-Voda (333 kilomètres) et à Dubâsari (357 kilomètres) et que l'on indique également, à l'endroit où le Prout se jette dans le Danube, le complexe portuaire de Giurgiulesti.
- 4. Le Gouvernement n'a pas d'autres observations à formuler concernant le projet de résolution envisagé ni la carte du réseau européen de navigation de plaisance.

ROYAUME-UNI

- 5. Le Royaume-Uni souscrit au projet de résolution figurant dans le document TRANS/SC.3/2003/2, sous réserve des modifications suivantes:
- 6. Au cinquième alinéa du préambule, il conviendrait de remplacer le mot «normes» par «**classifications**» et de supprimer le mot «uniformes». Cet alinéa se lirait comme suit:
 - «Convaincu que les autorités publiques peuvent apporter une contribution importante au développement du tourisme sur les voies navigables en s'engageant à mettre en place et à entretenir un bon réseau de navigation de plaisance régi par des **classifications** et des paramètres convenus au niveau international,».
- 7. Au septième alinéa du préambule, il conviendrait de remplacer le mot «correspondre» par **«être considérées comme correspondant**». Cet alinéa se lirait comme suit:

«Convient également que les voies d'eau intérieures utilisées par les bateaux de plaisance doivent **être considérées comme correspondant** à la classification fixée par sa résolution n° 30 de 1992, étendue aux classes spécifiques de bateaux de plaisance RA, RB, RC et RD, comme indiqué à l'annexe 2 à la présente résolution,».

UKRAINE

- 8. Il est proposé d'apporter les modifications ci-après au projet de résolution sur le réseau européen de navigation de plaisance (document TRANS/SC.3/2003/2).
- 9. Dans le préambule, il faudrait clarifier la formulation comme suit: «*Désireux* d'encourager le développement du tourisme sur les voies navigables du continent européen,».
- 10. Le sixième alinéa du préambule de la résolution devrait être formulé comme suit: «*Recommande* de mettre en place un réseau européen unique de navigation de plaisance sur la base de la carte (ou conformément à la carte) reproduite à l'annexe 1 de la présente résolution».
- 11. La carte de référence proposée pour le réseau de navigation de plaisance présente quelques imperfections, notamment:
 - i) Représentation excessivement simplifiée (linéaire) des artères navigables, des frontières nationales et du contour des côtes, ce qui fausse l'échelle et complique singulièrement la perception des aspects géographiques;
 - ii) Absence de désignation des rivières, des mers et des principaux lacs et nombre insuffisant de localités (ports) mentionnées, ce qui rend l'utilisation de la carte encore plus difficile.
- 12. Quoique polychrome, la carte proposée ne fait même pas apparaître la représentation en noir et blanc des grandes voies navigables E de la carte de l'Accord AGN, alors que celle-ci est également simplifiée.
- 13. Lorsqu'il aura été remédié aux insuffisances susmentionnées, la carte proposée pourra servir de matériel de <u>référence</u> aux fins de la résolution considérée.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

14. La République tchèque a communiqué au secrétariat des modifications ayant trait au réseau national de navigation de plaisance, afin qu'il en soit tenu compte dans la mise au point de la carte jointe au document TRANS/SC.3/2003/2.

SUISSE

15. La Suisse n'a de remarque à formuler ni sur le projet de résolution ni sur la carte du réseau de navigation de plaisance.
